

L'INTERVENTION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT EN EGYPTE

Principal opérateur du dispositif français d'aide publique au développement, l'Agence Française de Développement (AFD) est une institution financière spécialisée appartenant en totalité au gouvernement français. L'AFD finance la croissance économique, la réduction de la pauvreté et les Biens Publics Mondiaux sur les cinq continents. En tant qu'institution financière spécialisée, l'AFD est soumise à la réglementation et à la surveillance de la Commission Bancaire française. Ses interventions ont pour finalité d'atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM). Elles contribuent aussi à la préservation de l'environnement et à la protection du patrimoine culturel de l'humanité. Avec ses 57 agences à l'étranger, l'AFD intervient dans plus de 70 pays. En 2009, ses nouveaux engagements dans les pays étrangers ont dépassé 4,8 milliards d'euros.

Les domaines traditionnels de compétence de l'AFD comprennent le développement urbain, le développement rural, le soutien au secteur privé et aux systèmes financiers, et l'environnement. Au-delà de ces secteurs, l'AFD a renforcé récemment ses compétences dans le domaine de l'éducation et de la santé. Elle est aussi de plus en plus impliquée dans le soutien à des bénéficiaires autres que les Etats – collectivités locales et services publics locaux, partenariats public-privé, opérateurs privés, organisations non gouvernementales.

Le Groupe AFD comprend

- **AFD**: dons, prêts souverains ou non souverains relevant de l'Aide Publique au Développement (APD). Le Conseil de l'AFD comprend des représentants des ministères des Finances et des Affaires Etrangères, de l'Assemblée Nationale et du Sénat, et des experts issus de la société civile ;
- **PROPARCO** : filiale de l'AFD spécialisée dans le financement du secteur privé aux conditions du marché (prêts, fonds propres et quasi fonds propres, garanties) ;
- **FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial)**: dons accordés par un Comité Interministériel (Ministères des Finances, des Affaires Etrangères, de l'Environnement et de la Recherche Scientifique) ;
- **CEFEB (Centre de Formation Economique et Bancaire)** : centre de formation pour les cadres des pays d'intervention de l'AFD, situé à Marseille.

LE DEMARRAGE DES ACTIVITES DE L'AFD EN EGYPTE

L'AFD a été autorisée par le Gouvernement français à intervenir en Egypte en 2004. Dès 2005, elle a commencé à identifier des projets et à négocier une Convention d'Etablissement

avec le ministère égyptien de la Coopération Internationale. La Convention d'Etablissement du Groupe AFD (qui permet également à Proparco, filiale de l'AFD spécialisée dans le financement du secteur privé, d'intervenir en Egypte) a été signée en avril 2006. Elle a été approuvée par Décret Présidentiel et ratifiée par le Parlement, et elle est en vigueur depuis février 2007.

Conformément à sa Convention d'Etablissement en Egypte, l'AFD a ouvert une agence au Caire, qui est opérationnelle depuis février 2007. L'ouverture de cette agence a permis d'accélérer l'identification et l'instruction des projets, et d'établir un dialogue suivi avec l'administration égyptienne, ainsi qu'avec les partenaires potentiels de l'AFD du secteur public et du secteur privé.

LA STRATEGIE DE L'AFD EN EGYPTTE

L'AFD a préparé, en étroite coopération avec les autorités égyptiennes, une stratégie d'intervention pays (2009-2011) qui a été validée en novembre 2008 et remise officiellement par Mr Alain Joyandet, Secrétaire d'Etat à la coopération, à Mme Fayza Abounaga, Ministre de la Coopération Internationale le 23 décembre 2008, à l'occasion de la visite en Egypte du Premier Ministre français, Mr François Fillon.

L'AFD entend se positionner en Egypte comme un bailleur de fonds de référence à vocation généraliste, utilisant l'ensemble de la palette d'outils disponibles et développant progressivement une activité de dialogue et de conseil stratégique sur les politiques nationales. Pour atteindre ces objectifs de développement, le Gouvernement français a demandé au groupe AFD de viser un volume d'engagements de 150 M€ par an.

Outre ces outils financiers (prêts souverains, prêts non souverains et depuis peu un fonds d'études), l'AFD dispose d'une réelle expertise technique reconnue dans des secteurs stratégiques pour l'Egypte : infrastructure, eau, et dans le secteur bancaire avec des produits innovants qui intéressent les banques locales : financement des petites entreprises, lignes de crédit environnement, économies d'énergie et énergies propres.

Les trois finalités de l'intervention de l'AFD dans le pays sont :

- **Appuyer le développement d'un secteur privé moderne et compétitif**
- **Contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population**
- **Promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement et du patrimoine culturel du pays.**

L'AFD s'attache notamment à soutenir la politique de réforme économique engagée par le Gouvernement égyptien, qui vise à moderniser et à rendre plus efficace l'administration et les services publics (eau, énergie, transports publics), et à favoriser un développement accéléré du secteur privé.

LES INTERVENTIONS DE L'AFD EN EGYPTTE

Parmi les engagements antérieurs à 2009, 5 sont signés et en cours de mise en oeuvre

- **CEG3001 : Ligne Environnement SPAP (*Second Pollution Abatement Project*) – 40M€ - Approbation : 29/06/2006 – signé le 22/03/07**

L'AFD participe à ce projet de réduction de la pollution industrielle dans le Grand Caire et à Alexandrie par un prêt concessionnel à la NBE (*National Bank of Egypt*). Le projet est cofinancé par la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement et la Banque Japonaise pour la Coopération Internationale (JBIC). Les dossiers d'investissement des entreprises sont évalués par l'EEAA (Agence Egyptienne des Affaires Environnementales), qui bénéficie d'une assistance technique de la FEMIP (sur fonds de la Commission Européenne) et du Gouvernement Finlandais.

- **CEG3002 : Irrigation Ouest Delta – 25 M€ - Approbation : 27/06/2007 – signé le 23/12/08**

L'AFD participe à ce projet, cofinancé par la Banque Mondiale, par un prêt concessionnel à l'Etat égyptien (ministère des Ressources en Eau et de l'Irrigation). Il s'agit de financer la construction d'un réseau d'irrigation, y compris l'alimentation en eau à partir du Nil, pour répondre aux besoins des agriculteurs situés de chaque côté de l'autoroute Le Caire Alexandrie, au Sud de Sadat City. Le projet permettra de substituer cette ressource en eau au pompage de la nappe souterraine pour une superficie d'environ 36000 ha. Il sera géré par un opérateur privé dans le cadre d'un contrat de type Conception-Réalisation-Gestion.

- **CEG3004 : PRCC Ouest Delta – 1,5 M€ - Approbation : 18/02/2008 – signé le 23/12/08**

Ce projet est complémentaire du précédent. Il s'agit d'apporter une assistance technique aux petits agriculteurs du périmètre d'irrigation Ouest Delta afin qu'ils puissent participer au nouveau système d'irrigation. Il est financé par une subvention au ministère des Ressources en Eau et de l'Irrigation, dans le cadre du Programme de Renforcement des Capacités Commerciales (PRCC) géré conjointement par l'AFD et le ministère français des Finances.

- **CEG3000 : Fond d'Appui et d'Assistance Pays Emergents Egypte – 0,75 M€ - Approbation : 31/03/2008 - opérationnel**

Ce Fonds d'Etudes et de Renforcement des Capacités permet d'accroître les capacités d'identification et de préparation de projets qui feront ensuite l'objet d'un financement AFD.

- **CEG3005 : Eau et Assainissement Delta – 40 M€ - Approbation : 25/06/2008 – signé le 29/04/2010**

Ce programme d'amélioration du service de l'eau potable et de l'assainissement dans quatre gouvernorats de la région du Delta (Gharbia, Sharqia, Damiette et Beheira) comprend une composante d'appui à la gestion des sociétés d'eau et une composante d'investissement. Il s'agit d'une initiative européenne cofinancée par quatre bailleurs de

fonds, la KfW, l'AFD, la BEI, et la Commission de l'UE. Il est le premier programme méditerranéen à bénéficier d'une subvention de la FIV (Facilité d'Investissement du Voisinage). L'AFD y contribue par un prêt souverain concessionnel de 40 M€ au Ministère de l'Habitat, des Utilités Publiques et du Développement Urbain.

Les financements de l'AFD approuvés en 2009

- **CEG1003 : Extension du métro du Caire - 44 M€ - Approbation : 02/04/2009 :**

Ce prêt souverain concessionnel à l'Etat financera la phase 2 de l'extension de la ligne 3 du métro du Caire, en complément du financement de 200 M€ déjà accordé par la RPE. Le maître d'ouvrage du projet est la NAT (*National Authority for Tunnels*).

Il sera complété par une subvention de 600 000 € prise sur le fonds pays émergents, pour financer des appuis à la gestion commerciale et financière et à la mise en œuvre du plan stratégique de la société d'exploitation du métro du Caire (*Egyptian Company for Metro- ECM*). En parallèle, la DGTPE étudie la mise en place d'un financement FASEP et/ou un financement sur prêt fortement concessionnel au titre de la RPE qui pourrait se concentrer sur le renforcement de la sécurité de l'exploitation du métro.

- **CEG1026 : Appui à l'amélioration des transports urbains du Grand Caire – Subvention de 1 M€ du FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial) – Approbation : 03/07/09**

Ce projet, également complémentaire du financement du métro, vise à promouvoir avec les institutions concernées (Ministère des Transports, Gouvernorats du Grand Caire, Ministère de l'Habitat, des Utilités et du Développement Urbain) des solutions de transport durables au Caire, en particulier par le développement d'un réseau de transport collectif performant, intégré, multimodal et hiérarchisé comprenant aussi des lignes de tramway et de bus en site propre. Il sera coordonné par l'Agence Egyptienne des Affaires Environnementales.

Grâce à ces financements, et en complément des autres interventions françaises (FASEP, RPE), l'AFD pourra s'investir pleinement dans l'appui à la stratégie transport urbain en Egypte.

- **CEG1001 : Extension de la station de traitement des eaux usées de Gabal El Asfar (rive droite du Caire) - 50 M€ - Approbation: 28/05/2009:**

Ce prêt souverain concessionnel financera l'extension de cette très grande station, qui traite l'essentiel des rejets de la rive droite de l'agglomération du Caire. Ce projet permettra de réduire la pollution du Nil, et au-delà, contribuera à la réduction de la pollution de la Méditerranée, qui est un des objectifs de l'Union pour la Méditerranée. Le projet est cofinancé par la Banque Africaine de Développement et a pour maître d'ouvrage le CAPW (*Construction Authority for Potable Water and Wastewater*), établissement public sous tutelle du ministère de l'Habitat, des Utilités publiques et du Développement Urbain.

- **CEG1000 : Mise en valeur du site archéologique de Saqqara – subvention de 500 000 €- Approbation: 30/10/2009.**

Ce projet a pour objectif la préservation, l'aménagement et la mise en valeur du site archéologique de Saqqara (nécropole de Memphis, au Sud du Caire). Le maître d'ouvrage est le Conseil Suprême des Antiquités égyptien.

- **CEG1007 - Ligne de crédit PME méso-finance avec la NBE – prêt non souverain concessionnel de 30M€ - Approbation : 16/12/2009.**

Prêt non souverain concessionnel à la *National Bank of Egypt* (première banque publique égyptienne) pour l'appuyer dans son nouveau programme de financement des petites PME, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Le prêt permettra à la fois de refinancer des prêts aux petites PME et de financer un programme de formation et de renforcement des compétences au sein de la NBE et au sein des PME.

Les perspectives pour 2010

- L'AFD envisage de financer un projet d'extension du réseau de transport haute tension de l'électricité en Egypte en cofinancement avec la BEI et la KfW. Ce projet bénéficiera par ailleurs du soutien de la Facilité d'Investissement du Voisinage (FIV) de l'Union Européenne. Ce premier projet dans le secteur de l'énergie permettra à l'Agence de se positionner dans un secteur particulièrement stratégique pour l'Egypte. Le maître d'ouvrage du projet est le Holding de l'Electricité et sa filiale de transport d'électricité.
- L'AFD envisage également de financer un programme d'amélioration du service de l'eau potable et de l'assainissement dans quatre gouvernorats de la Haute Egypte, conjointement avec d'autres bailleurs de fonds européens. Le maître d'ouvrage sera la *Holding Company for Water and Wastewater* et ses quatre filiales dans ces gouvernorats.
- L'AFD envisage enfin de financer en 2010 un nouveau projet en faveur du secteur de la micro-finance, par l'intermédiaire du *Social Fund for Development*

L'AFD poursuivra par ailleurs son travail de prospection sur les zones protégées en coopération avec *l'Egyptian Environmental Affairs Agency – EEAA* en vue d'un financement en non souverain.

Enfin, l'AFD poursuit ses efforts d'identification de projets dans les domaines du soutien à l'enseignement supérieur privé de qualité, du développement des énergies propres, et de la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel du pays.

Elle étudie notamment sa participation potentielle aux initiatives de l'Union pour la Méditerranée, et en particulier au Plan Solaire Méditerranéen.

Les activités intellectuelles de l'AFD

Dans le domaine des prestations intellectuelles, l'AFD a réalisé en 2009 avec le CIHEAM une étude sur les filières agricoles du Maghreb et de l'Egypte, qui devrait contribuer à la réflexion sur la sécurité alimentaire du pays. En 2010, elle a contribué financièrement et intellectuellement au colloque « Eau, Déchets et Développement Durable » qui s'est tenu à

Alexandrie fin mars, et apporte son appui à la restructuration du BLAFE (Bureau de Liaison Agricole Franco-Egyptien).

LES INTERVENTIONS DE PROPARCO EN EGYPTTE

De son côté, Proparco a également démarré ses interventions en Egypte en 2005. Il a pris trois participations en fonds propres, dans un fonds d'investissement spécialisé dans le secteur agro-alimentaire, dans une société de logiciels informatiques et dans une société de production et de transformation de produits agro-alimentaires. Il a également approuvé un prêt en faveur d'un projet de développement touristique intégré avec une sous-participation de l'AFD. Les interventions de PROPARCO devraient croître rapidement grâce à l'ouverture au Caire en avril 2010 d'une représentation régionale de Proparco pour le Moyen Orient.

MONTANT GLOBAL DES ENGAGEMENTS DU GROUPE AFD

Unité : millions d'euros

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | TOTAL |
|-----------------|-------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| AFD | 0,00 | 40,00 | 25,00 | 72,25 | 135,50 | 272,75 |
| PROPARCO | 2,30 | 0,00 | 3,60 | 0,00 | 15,00 | 20,90 |
| TOTAL | 2,30 | 40,00 | 28,60 | 72,25 | 150,50 | 293,65 |

LES PRODUITS FINANCIERS DE L'AFD

Dans les pays à revenu intermédiaire comme l'Egypte, les principaux produits financiers de l'AFD sont les prêts concessionnels à long terme. Cela comprend :

- **Les prêts souverains** : accordés directement à l'Etat ou à des institutions publiques bénéficiant de la garantie de l'Etat égyptien ;
- **Les prêts non souverains** : prêts directs à des institutions publiques ou privées bancables, sans garantie de l'Etat. Dans ce cas, l'AFD doit évaluer la situation financière et le risque de l'emprunteur, et définir un dispositif de garanties adapté aux besoins et aux caractéristiques de chaque projet. L'AFD peut aussi envisager des prêts à des emprunteurs publics bancables **sous-souverains**. Il peut s'agir par exemple de collectivités locales ou d'institutions régionales ayant des compétences générales ou spécifiques. Sous réserve d'une évaluation positive de leur situation financière, l'AFD peut envisager de prêter à de tels emprunteurs sans garantie souveraine de l'Etat.

Les conditions des prêts dépendent de la nature des projets et de leur niveau de rentabilité économique et financière. Les prêts de l'AFD sont accordés en euros à des taux compétitifs, avec une durée qui peut atteindre 20 ans, incluant un différé d'amortissement pouvant atteindre 7 ans. – les conditions finales dépendant de l'environnement économique et des caractéristiques de chaque projet.

Les prêts de l'AFD sont définis sur la base de taux variables. Après décaissement, ces taux sont normalement convertis en taux fixes, sauf si l'emprunteur souhaite conserver des taux variables. Dans ce cas, un taux plafond (*cap*) doit être défini, afin de garantir le maintien de l'éligibilité à l'aide publique au développement.

Le niveau de concessionnalité des prêts est défini, que l'emprunteur appartienne au secteur public ou au secteur privé, en fonction de l'impact attendu du projet sur la gouvernance, la réduction de la pauvreté, ou son impact social et environnemental. Cependant, pour les prêts non souverains, les conditions finales pour l'emprunteur dépendent aussi de l'évaluation du risque de contrepartie. Les projets financés par des prêts concessionnels doivent satisfaire une des conditions suivantes :

- Projets qui ne sont pas viables financièrement ou qui ont une rentabilité différée: par exemple certaines infrastructures de base, le développement rural, la mise en valeur du patrimoine culturel ;
- Projets finançant des coûts ou des risques additionnels encourus en rendant un service plus accessible aux pauvres : eau potable, assainissement, habitat social, micro-finance;
- Projets ayant un impact positif sur l'environnement et sur les émissions de gaz à effet de serre;
- Projets finançant les coûts additionnels engendrés par la mise en œuvre des meilleurs pratiques dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Les critères d'éligibilité et le suivi de leur mise en œuvre doivent être scrupuleusement respectés pour écarter tout effet d'éviction du secteur privé (principe de subsidiarité).

L'AFD peut aussi garantir des opérations qui permettent d'accroître la mobilisation des ressources financières locales. Elle peut offrir des garanties aux banques qui prêtent aux PME ou aux institutions de micro-finance, réduisant ainsi leurs risques. Le fonds de garantie ARIZ, géré par l'AFD, cible les banques et les institutions de micro-finance désireuses d'obtenir de telles garanties. L'AFD peut aussi soutenir les émissions obligataires de banques ou d'entreprises en garantissant totalement ou partiellement le remboursement du capital et/ou des intérêts.

REQUETES DE FINANCEMENT ET CYCLE DU PROJET

Les requêtes de financement sont soumises par les bénéficiaires à l'agence locale de l'AFD. L'AFD procède alors à une première évaluation de l'idée de projet, conjointement avec le bénéficiaire.

L'étape suivante est l'étude de faisabilité, qui est en général réalisée par un consultant sous la maîtrise d'ouvrage du bénéficiaire. Suivant la nature du projet, une étude technique et économique, une étude de marché, des projections financières, ou une étude d'impact environnemental peuvent être nécessaires au stade de la faisabilité.

Si l'étude est concluante, l'AFD procède alors à l'évaluation du projet. A ce stade, le plan de financement est défini avec l'emprunteur. L'évaluation du projet est réalisée par une équipe du siège de l'AFD.

Dès que les conditions nécessaires à la bonne réalisation du projet ont été définies conjointement par l'AFD et le bénéficiaire, le projet est soumis au Conseil de l'AFD. Après approbation du projet, un accord de prêt est négocié entre l'AFD et l'emprunteur. Le premier décaissement peut être soumis à des conditions préalables d'ordre financier, organisationnel ou technique.

La réalisation du projet est sous l'entière responsabilité du bénéficiaire, qui définit les spécifications techniques pour les travaux, les biens et les services, la sélection des

entreprises ainsi que leur supervision, et prépare les procédures de passation des marchés conformément à la législation locale. Cependant, chacune de ces étapes peut être soumise à la non objection de l'AFD. L'AFD peut aussi financer, si nécessaire, une assistance technique pour la réalisation du projet.

L'agence locale de l'AFD instruit les demandes de décaissement des bénéficiaires, avant décaissement des fonds par le siège de l'AFD, et assure un suivi régulier de l'exécution physique et financière du projet.

Lorsque l'exécution du projet est achevée, l'AFD réalise systématiquement une évaluation ex-post de la gestion du projet et de son impact sur le développement.

VOTRE CONTACT AU CAIRE

**Agence Française de Développement
10, Rue Sri Lanka, Zamalek,
Le Caire, Egypte**

**Directeur : Mr Jean-Hubert Moulignat
Tel : (202) 2735 1788
Fax : (202) 2735 1790
E-mail : moulignatjh@afd.fr**

Site internet de l'agence du Caire : www.afd-egypte.org